

PRÉFECTURE
DE LA
DORDOGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

DIRECTION
DES
ACTIONS DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCE A RAPPELER

N°	330111
DATE	

FS/CN

donnant acte de la déclaration de fin de
travaux d'une carrière à ciel ouvert de
Pierre de taille exploitée sur le
territoire de la Commune de
SAINT AVIT SENIEUR

* * *

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié par le décret n°
85-448 du 23 Avril 1985, relatif aux autorisations de mise en
exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et
aux renonciations à celles-ci, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 85-448 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la
loi du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes
publiques et à la protection de l'environnement et modifiant
certaines dispositions prises en application du Code Minier ;

VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 relatif à la Police des Mines et
des Carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 portant règlement général des
industries extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 1973 autorisant Mme Paulette
MAGNE à exploiter une carrière à ciel ouvert de Pierre de taille sur
le territoire de la Commune de SAINT AVIT SENIEUR au lieu-dit
"Ruffet" ;

VU la déclaration de fin de travaux de la carrière susvisée présentée
le 13 Mai 1992 pour la parcelle n° 1027 ;

VU les avis exprimés au cours de la consultation réglementaire ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Dordogne ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er : Il est donné acte à Madame Paulette MAGNE de sa
déclaration de fin de travaux dans la carrière exploitée sur le

.../...

territoire de la Commune de SAINT AVIT SENIEUR sous le couvert de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 1973 (parcelle n° 1027).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Paulette MAGNE.

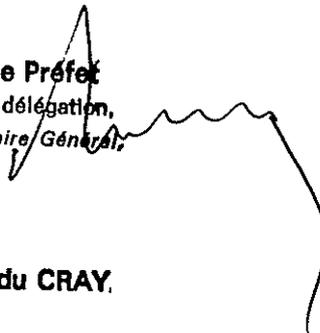
Un extrait en sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
- M. le Sous-Préfet de BERGERAC,
- M. le Maire de la Commune de SAINT AVIT SENIEUR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

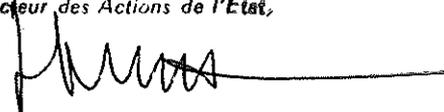
FAIT A PERIGUEUX, le 22 JAN. 1993

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Secrétaire Général,




Olivier du CRAY.

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur des Actions de l'État,


Georges GALDRAT